

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DES DROITS UNIVERSITAIRES 2026-2027**
Pôle Scientifique et Technologique Ville d'Avray, St-Cloud, Nanterre

A transmettre par mail avec les justificatifs demandés à : service-scolarite@iut.parisnanterre.fr

État civil : Madame Monsieur Numéro d'étudiant de Paris Nanterre :

Nom : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel : @

Inscription au diplôme suivant à Paris Nanterre en 2025-2026 :
Niveau : BUT1 BUT2 BUT3 LP LICENCE SPI MASTER GENIE INDUSTRIEL
 MASTER METIERS DU LIVRE

Intitulé :

Motif de la demande : Boursier Apprenti Démission au plus tard le 30/09/2026

Pièces à fournir pour la demande de remboursement :

Un Relevé d'Identité Bancaire original **à votre nom**

Et :

Pour les Boursiers : la copie de votre notification définitive de bourse

Pour les Démissionnaires : Carte d'étudiant **originale** de Paris Nanterre à rendre à votre secrétariat pédagogique avec lettre de démission datée et signée

Pour les Apprentis : La copie de votre contrat d'apprentissage

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de remboursement des droits universitaires.

Date : Signature :

Règlementation

- L'annulation d'une inscription ne donne lieu au remboursement des droits universitaire que si la lettre de démission est remise au plus tard le **30 septembre 2026** inclus pour toutes les formations.
- L'annulation d'une inscription supprime les droits liés aux services de l'université : cours, examens, bibliothèques...
- Dans le cas d'un paiement des droits universitaires effectué en 3 fois (par CB), le remboursement ne pourra être effectué qu'après l'encaissement de la 3^{ème} échéance.
- Si vous vous êtes déjà acquitté de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), consultez les modalités de remboursement CVEC :
<http://cvec-info.nuonet.fr/demander-le-remboursement-de-ma-cvec.html>

Attention : le remboursement des droits universitaires des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.